



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 route de la Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS

04.76.65.48.83

mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

Date de convocation :

15/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 24 mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Absent(e) : 04

Pouvoir : 01

Votants : 08

Membres présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY, Sandrine GUILLOT, Grégory LABARTINO, Morgane MEARY, Gilles RAMEL, Nadège REY, Eric URSINI

Membre absente excusée : Mesdames et Messieurs Martine GOLLIN, Franck MOUNIER-PIRON, Jean-Claude ROJAT, Lucie ROJAT.

Pouvoir : Monsieur Franck MOUNIER-PIRON donne pouvoir à Madame Nadège REY pour tout vote en son nom

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Gilles RAMEL est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 06 avril 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° délibération : 2023- 13 D.R.C.7.5.1

Objet : Attribution des subventions aux associations - exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé, pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Fixe comme suit l'attribution des subventions suivantes pour l'exercice 2023 : les crédits nécessaires étant prévus au budget communal - exercice 2023 – article 65748

🚒 Amicale des Sapeurs-Pompiers :	50.00€
🚒 Section JSP de la Bièvre :	50.00€
🚒 Amicale des donneurs de sang :	100.00€
🚒 Association Les Restaurants et Relais du cœur :	300.00€
🚒 La Ricandelle « Service de portage de repas » :	262.00€
🚒 ADMR :	300.00€
🚒 Comité de jumelage des 3 Saint-Geoirs :	100.00€
🚒 AAPMA de Saint-Michel de Saint-Geoirs et de Brion :	160.00€

✚ Association La Fraternelle	160.00€
✚ Club de L'Amitié :	160.00€
✚ AMF Téléthon :	30.00€
✚ ACCA :	160.00€
✚ Sou des écoles des Côteaux :	805.00€

(35.00€ par enfant selon un effectif prévisionnel de 23 enfants)

Subvention à l'Association de Chasse Communale Agrée (ACCA)

Monsieur Joël MABILY, trésorier de l'association ACCA informe qu'il se retire du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré attribue par 08 voix pour, la subvention pour l'exercice 2023 à l'Association de Chasse Communale Agrée de St-Michel-de-St-Geoirs pour un montant de 160,00 €,

Charge Monsieur le Maire de toutes formalités administratives en ce sens

N° délibération : 2023- 14D.R.C.7.2.3

Objet : Tarif cantine année scolaire 2023-2024

Les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix des repas (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public).

Depuis le 1^{er} septembre 2022 les tarifs du repas sont appliqués en fonction du quotient familial comme suit :

Quotient familial inférieur à 600	4,20 €
Quotient familial entre 600 et 850	4.25 €
Quotient familial supérieur à 850	4.30 €

Suite à L'augmentation de 8% annoncée par le traiteur GUILLAUD à partir du 01 septembre 2023, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du repas de 0.5 centimes par tranche de quotient familial.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs du repas à **compter du 1er septembre 2023 comme suit :**

Quotient familial inférieur à 600	4,25 €
Quotient familial entre 600 et 850	4.30 €
Quotient familial supérieur à 850	4.35 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

Fin de la séance à 21H22

Fait à St Michel de St Geoirs, le 25 mai 2023

Le Maire
Joël MABILY

